

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2293

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Collecte sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon et traitement des déchets dangereux des ménages - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1906 en date du 10 mai 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de collecte sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon et traitement des déchets dangereux des ménages.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 22 octobre 2004, a classé les offres et choisi l'offre du groupement d'entreprises Labo Service-Sita Mos pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 250 000 € HT minimum et de 1 000 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et suivants, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2004-1906 en date du 10 mai 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 octobre 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la collecte sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon et le traitement des déchets dangereux des ménages et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Labo Service-Sita Mos pour un montant annuel minimum de 299 000 € TTC et maximum de 1 196 000 € TTC.

2° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 230 - fonction 812 - ligne de gestion 011 243.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,